

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 202.-202.

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Master Economie appliquée
PARCOURS-TYPE	Prépa talents du service public
NIVEAU(X)	X 1 ^{ère} année ☐ 2 ^{ème} année
DOMAINE	X DEG (Droit, économie, gestion) // ☐ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☐ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	X formation initiale ☐ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	X présentiel ☐ distanciel ☐ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE : Faneva Tsiadino RAKOTONDRAHASO Mail : faneva.rakotondrahaso@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Sophie GRONDIN Mail : sophie.grondin@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	L'entrée en Master Economie Appliquée 1ère année est soumise à sélection. Le Master est destiné en priorité aux étudiants titulaires d'une licence d'Economie-Gestion, d'une licence d'Administration Economique et Sociale (AES), d'une licence de Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS), ou d'une licence CPES (cycle pluri-disciplinaire d'études supérieures) parcours économie. Il est également ouvert aux titulaires d'un diplôme français ou étranger jugé équivalent par le jury de sélection à l'entrée du Master concerné. Pour les candidats non titulaires des licences attendues, le dossier sera étudié au titre de la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès en Master 1. L'accès à la formation est soumis à une procédure de sélection réalisée par une commission de sélection. Dans un premier temps, la liste des candidats à auditionner est arrêtée après examen des dossiers. Dans un second temps, les candidats présélectionnés sont auditionnés. La sélection s'effectue sur la base de critères pédagogiques et au regard de la situation sociale et financière des candidats.
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	[Quand ? Où ? Auprès de qui ? Etc.] L'inscription est à effectuer auprès du bureau des Masters de la faculté de Droit et d'Économie.
---	---

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	[Auprès de qui ? Où ? Remédiation ? Etc.] Non concerné
Types d'aménagement proposés par la formation	[À préciser si régime spécifique, autres...] Non concerné

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	Objectifs de la formation Le Master Économie appliquée parcours Prépa Talents du service public a vocation à préparer les candidats à la réussite aux concours administratifs de catégorie A voir A+ et à former les futurs cadres administratifs et financiers des collectivités publiques, établissements et sociétés publics et autres organisations publiques et parapubliques. Cet objectif implique la maîtrise de la méthodologie des épreuves aux concours ce qui engage, outre un niveau de connaissance important dans les matières juridiques, de maîtriser l'environnement social, politique et économique de ces organisations. La formation a pour objectif de préparer aux concours administratifs externes de catégorie A et A+ des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière). Cette formation correspond à la première année d'un parcours de Master 1 et est adossée au Master 1 Économie appliquée. Elle permet également la poursuite d'études en Master 2. Connaissances et compétences acquises Le master propose d'offrir aux étudiants trois compétences transversales et différenciatrices pouvant être valorisées dans de nombreux secteurs d'activités : La maîtrise de la chaîne de la donnée sous l'angle de l'analyse économique. À l'issue du master, les étudiants ont appris à utiliser différents outils, méthodologies et logiciels leur permettant, dans de nombreux contextes, de collecter, traiter et analyser des données en vue de produire des résultats qui serviront d'aide à la décision. La mesure des impacts économiques, sociaux et environnementaux des activités, des projets et des biens publics ou privés (par la réalisation de tableaux de bords et la mise en place d'indicateurs de performances, d'enquêtes quantitatives, d'analyses coûts-bénéfices etc.). Les compétences de recherche développées pour la poursuite d'études en doctorat, mais qui sont également directement valorisables sur le marché du travail (capacités à rechercher l'information pertinente pour résoudre un problème, capacités à argumenter de manière rigoureuse et structurée etc.). Maitriser la méthodologie des épreuves aux concours administratifs Perfectionner les qualités rédactionnelles
---	--

	Acquérir une connaissance des administrations publiques (cadre normatif, sociologie des organisations, approche historique etc...) Concevoir et contribuer à l'aide à la décision pour des opérateurs publics nationaux, européens ou internationaux Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif
--	---

	Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale
--	--

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	<u>2</u>
Nombre d'UE	<u>23</u>
Volume horaire étudiant de la formation par année	<u>585</u>

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	[Si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certains UE, etc., nécessitent des précisions, les indiquer]
--	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	[À préciser. Dans quels cas ? Les conditions à remplir ?] À la demande d'étudiants relevant d'arrêtés spécifiques (cf arrêté du 30 juillet 2018), des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en accord avec le responsable pédagogique de la mention concernée. Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant en concertation entre l'étudiant, le responsable pédagogique de la mention concernée et le responsable administratif de la Faculté. Le régime dérogatoire accordé aux étudiants dispense de la présence obligatoire en travaux dirigés. Cela concerne notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants relevant de situations de santé particulières, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. La dispense totale d'assiduité annule le caractère obligatoire des CM, TD et TP et ne permet pas de bénéficier des modalités de contrôle des connaissances des étudiants assidus. Dans ce cas de figure, les épreuves de contrôle continu sont remplacées par des examens terminaux organisés au plus tard à la fin du semestre concerné.
-----------------------------	--

	L'étudiant adresse sa demande au Directeur de la composante dans le mois qui suit le début du semestre.
Modalités et justificatifs d'absence	[À qui transmettre les justificatifs ? Comment ? Suivant quelle procédure, etc.] En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre sous un délai de 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale et de 48 heures pour les étudiants inscrits au titre de la formation continue. Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure, ... Ces justificatifs mentionnent explicitement les dates auxquelles l'étudiant a été absent. Toute absence doit-être justifiée auprès du bureau des masters (Dépôt physique ou transmission par courriel).

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	
---	--

UE Unités d'Enseignement	Chaque UE est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Chaque UE s'obtient, soit en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans l'UE concernée affectées des coefficients correspondants, soit en obtenant le semestre concerné dans les conditions précisées au paragraphe correspondant.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc. Le calcul de l'attribution du bloc se fait automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe).
Semestre	Chaque semestre d'enseignement s'obtient, soit en obtenant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, soit en obtenant une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des deux semestres. L'obtention du semestre emporte l'obtention des 30 ECTS correspondants
Année	Moyenne des deux semestres constituant l'année égale ou supérieure à 10. La validation de l'année de Master 1 concernée entraîne celle des 60 ECTS qui s'y attachent.
Diplôme	L'obtention du diplôme de Master délivré par la Faculté de droit et d'économie de l'Université de La Réunion est conditionnée par l'obtention des 120 ECTS.

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	Les semestres de l'année se compensent.
---------------------------	---

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	Les matières acquises le sont définitivement. L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E. comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20 à la matière. L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.
--	---

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Les convocations prennent la forme d'un affichage sur le panneau dédié devant le bureau des Masters et d'une notification via l'ENT.
--	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	X OUI ☐ NON Les UE soumises à un examen terminal donnent lieu à une note finale obtenue suite une épreuve en examen terminal (écrit ou oral). Finances publiques approfondies ; Questions européennes ; Gestion des ressources humaines ; ; Conférences ; Droit des collectivités territoriales ; Finances locales ; Politiques publiques ; Conférences ; Culture numérique ; Politiques économiques - I ; Politiques économiques - II ; Fondamentaux de la commande publique : gestion des consultations et réponses des entreprises ; Développement soutenable et insularité - II

b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	X OUI ☐ NON Les UE soumises à un contrôle continu partiel avec un examen terminal donnent lieu à une note finale combinant la moyenne de notes obtenues suite à un ensemble d'épreuves au cours de l'UE et une épreuve en examen terminal,
c) Évaluation continue intégrale	X OUI ☐ NON Les UE soumises à un contrôle continu intégral donnent lieu à une note finale de contrôle continu obtenue par un ensemble d'épreuves réparties au cours de l'UE. Note de synthèse ; Anglais ; Entraînements aux épreuves écrites ; Grands enjeux politiques et sociaux contemporains - I ; Grands enjeux politiques et sociaux contemporains II ; ; Questions sociales.

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en <u>programme d'échange</u> (mobilité entrante)	Les UE de cette formation ne sont pas ouvertes aux étudiants en mobilité.
---	---

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	Dans le cadre des TD, l'absence totale de note vaut 0. L'absence à une épreuve sur table ou le défaut de rendu d'un travail parmi ceux exigés est également sanctionnée d'un 0 qui minorera la note moyenne à hauteur du coefficient affecté à l'épreuve concernée dans le calcul de la moyenne du TD. Le chargé de TD, avec l'accord de l'enseignant en charge du cours, peut être amené à tenir compte de la situation particulière d'un étudiant en compensant l'absence à une épreuve de contrôle continu sous forme d'un autre travail. En tout état de cause, l'évaluation finale doit être adéquate avec le niveau de compétences de l'étudiant dans la matière concernée et ne doit pas entraîner de rupture d'égalité avec les étudiants qui ont satisfait aux exigences du contrat pédagogique.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	Toute absence à l'examen terminal entraîne une défaillance (DEF) de l'étudiant à cette épreuve si l'absence n'est pas justifiée et un ajournement par absence justifiée (ABJ) si l'absence est justifiée.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Le président de l'université désigne par arrêté le président et les membres du jury. Le jury statue à la fin du premier semestre pour les résultats du premier semestre. Il statue à la fin du deuxième semestre pour les résultats du deuxième semestre et de l'année. Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions. La décision du jury créatrice de droit est susceptible d'être contestée par tout candidat dans les délais requis, mais uniquement en ce qui concerne sa propre situation. Le jury peut se réunir au besoin à distance. Si cette modalité est retenue, le jury devra veiller à l'égalité de traitement entre les candidats.
----------------------------------	--

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Les résultats sont notifiés par voie d'affichage sur le panneau dédié devant le bureau des Masters et d'une notification via l'ENT.
---	--

5.3 Le redoublement

Modalités de redoublement	Conformément à la réglementation (art. L612-6-1 du code de l'éducation), l'admission en deuxième année de master est de droit, sous réserve d'avoir validé les 60 premiers crédits européens correspondant aux deux semestres de la première année du même master. En cas de non validation de 60 crédits, le redoublement n'est pas de droit et est soumis à l'appréciation du jury.
----------------------------------	---

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

À préciser, le cas échéant

6.2 Mesures transitoires

À préciser et à utiliser le cas échéant, en cas de changement de maquette